

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE D'AJOURNEMENT de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 8 décembre 2022 à 20h30 à la Mairie située au 167, route 204 à Saint-Justine à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Est/sont absents à cette séance :

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

212-12-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Avis de motion - Règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023
- 4 - Adoption du projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023
- 5 - Salaires 2023
- 6 - Programme de revitalisation
- 7 - Centre sportif Claude-Bédard
- 8 - Questions diverses
 - 8.1 - Armée canadienne
 - 8.2 - Étude géotechnique
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

- 8.1 Armée canadienne
- 8.2 Étude géotechnique

ADOPTÉE

3 - Avis de motion - Règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Mario Chiasson, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023.

Mario Chiasson, conseiller

213-12-22

4 - Adoption du projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année 2023

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2023;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no. 214-22 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2023.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2023.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,99 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 214 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

Codes de taxation

1. Le code V10:	289\$	1400
2. Le code V11:	316\$	1410
3. Le code V12:	347\$	1420
4. Le code V13:	382\$	1430
5. Le code V14:	432\$	1440
6. Le code V15:	1 898\$	1450
7. Le code V16:	119\$	1460
8. Le code V17:	92\$	1110 et 1300
9. Le code V18:	1 615\$	1480
10. Le code VL10:	92\$	1470
11. Le code VL11:	119\$	1310
12. Le code VL12:	152\$	1320
13. Le code VL13:	184\$	1330 et 1350
14. Le code VL14:	236\$	1340
15. Le code VL19:	781\$	1490
16. Le code V20:	444\$	1680
17. Le code V21:	92\$	1710

18. Le code V22: 143\$ 1720

Le code de taxation 1730 "vidanges-garderie" est abrogé.

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 360 \$ par usager ayant ces deux services, à 268 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc et à 92\$ par usager n'ayant que le service d'égouts sanitaires.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

Codes de taxation

1. Le code A10:	110\$	2100, 2180, 2190, 2210, 2230 et 2240
2. Le code A11:	220\$	2110
3. Le code A12:	470\$	2120
4. Le code A13:	236\$	2200
5. Le code A14:	360\$	2140 et 2280
6. Le code A15:	470\$	2150
7. Le code A16:	360\$	2140
8. Le code A17:	680\$	2270
9. Le code A18:	720\$	2280
10. Le code A19:	1 801\$	2290

Les garderies associées au code de taxation 2100 sont exemptées de cette taxation.

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 60 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 125 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

214-12-22

5 - Salaires 2023

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser une augmentation de 3,6 % aux employés municipaux pour l'année 2023 et fixe également à 3,6% l'augmentation de la rémunération des élus municipaux prévue à l'article 6 du Règlement no 212-22.

ADOPTÉE

215-12-22

6 - Programme de revitalisation

ATTENDU les dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que, à l'égard de son périmètre urbain, la Municipalité remplit les critères énoncés au premier alinéa de cet article;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Sur une proposition de Réjean Labonté,
Il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 213-22 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Aux fins du présent règlement, les mots suivants ont le sens et l'application qui leur sont assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Taxes foncières : Les taxes foncières générales correspondantes aux taux de base imposés sur l'ensemble des biens-fonds imposables, à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des taxes d'amélioration locales et des taxes et tarifs pour les services.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal de Sainte-Justine adopte un programme de revitalisation visant à favoriser la construction de bâtiments principaux à l'égard des zones suivantes :

01-CH, 02-CH, 03-I, 04-CH, 05-CH, 06-H, 07-P, 08-H, 09-CH, 10-C, 11-C, 12-I, 13-H, 14-CH, 15-CH, 16-CH, 17-CH, 18-CH, 19-CH, 20-P, 21-H, 22-I, 22-I, 23-I, 24-P, 25-H, 26-H, 27-H, 28-H, 29-P ET 30-P.

ARTICLE 3 : Sont admissibles au programme de revitalisation les travaux visant la construction d'un bâtiment principal, sur un lot vacant desservi, exécutés en conformité avec la réglementation municipale en matière d'urbanisme.

ARTICLE 4 : L'émission d'un permis de construction pour des travaux admissibles entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 tient lieu d'inscription à ce programme.

ARTICLE 5 : À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser les taxes foncières imposées sur l'immeuble, comprenant terrain et bâtiment, après la fin des travaux.

ARTICLE 6 : Le propriétaire de l'immeuble qui est admissible au programme de revitalisation bénéficie d'un crédit de taxes foncières, tel que déterminé à l'article 5, pour l'année au cours de laquelle la construction est portée au rôle d'évaluation foncière ainsi que les 2 exercices financiers suivants.

ARTICLE 7 : Pour l'année en cours de laquelle la construction est portée au

rôle d'évaluation foncière, le remboursement du crédit de taxes foncières est effectué lors de la taxation supplémentaire.

Pour chacune des années financières subséquentes, le remboursement du crédit de taxes foncières sera appliqué sur chacun des 4 versements de paiement de taxes.

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à un immeuble faisant l'objet d'une aide financière en vertu du programme est contestée, le montant du crédit de taxes foncières est réajusté, s'il y a lieu, le cas échéant, au moment de la décision finale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7 - Centre sportif Claude-Bédard

Le directeur général informe le conseil municipal qu'il n'a reçu aucune information supplémentaire dans ce dossier.

8 - Questions diverses

8.1 - Armée canadienne

Suite à la lettre reçue à l'effet que l'exercice militaire devait être annulée, le conseil municipal serait disposé à ce qu'une activité communautaire soit tenue à Sainte-Justine le 21 janvier prochain par cette brigade de l'armée canadienne.

Cette activité pourrait être tenue sur le terrain du Centre sportif Claude-Bédard.

216-12-22

8.2 - Étude géotechnique

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites sur la rue Langevin, le conseil municipal de Sainte-Justine retient l'offre de services professionnels pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols telle que déposée par Englobe le 8 décembre 2022 et ce, pour la somme de 59 439,70 plus taxes.

ADOPTÉE

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'est discuté à cet item de l'ordre du jour.

217-12-22

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE cette séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE

GREFFIER-TRÉSORIER

PRÉSIDENT